

**DELIBERATION n°1-2019 13.12.2019**

**Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VINSOBRES**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Séance du : 13.12.2019

Convocation du : 06.12.2019

Affichage du : 06.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, à 18h00, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, maire.

Présents : C SOMAGLINO, G. PIOLLET, F. TESTE, C. TORTEL, L AUTRAND, M. ROGEZ, M.P. MONIER, A.M CORRAND, J. MOUTON, R. MONTAGNIER, A. FULCHIRON, S BOREL,  
Absents excusés : M. VALLOT pouvoir à M. ROGEZ, D. ROUSSET à M.P MONIER, M CREPIN pouvoir à G. PIOLLET,

Secrétaire de séance : C. TORTEL

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1 à R. 151-53 ;

Vu la Charte du parc naturel régional des Baronnies Provençales approuvée par décret ministériel du 26 janvier 2015 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône Alpes approuvé le 19 juin 2014 ;

Vu le schéma régional climat air énergie (SRCAE) Rhône Alpes du 19 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 115-14/12/2015 en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU, complétée par la délibération n° 61-05/07/2016 en date du 5 juillet 2016, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 6 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 15 décembre 2015 au 8

Vu la délibération n° 01-08/04/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en date du 8 avril 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-22 en date du 5 juillet 2019 de mise en enquête publique du projet de révision de PLU ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 août 2019 au 6 septembre 2019 et ses conclusions favorables assorties d'une réserve ;

Vu la note listant les modifications apportées au projet de PLU en vue de son approbation annexée à la convocation du 6 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 14 décembre 2015 de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer la réglementation issue du Grenelle de l'environnement et de répondre aux forts enjeux d'aménagement du territoire et d'environnement que connaît la commune.

Il est donné présentation des observations formulées sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite aux avis joints au dossier et à la tenue de l'enquête publique des modifications mineures ont été apportées, lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale et sont détaillées dans un document spécifique établi par le bureau d'étude et exposées par le Maire en séance.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** les modifications mineures apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les avis joints au dossier et les observations issues de l'enquête publique,

**Considérant** que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme n'aura pas pour effet d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 et R. 153-11 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

- **14 voix pour**
- **1 voix contre (Louis AUTRAND)**
- **0 abstention**

- **APPROUVE** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, le Maire à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'autorité administrative compétente de l'Etat dispose d'un délai d'un mois à compter de cette transmission pour formuler les modifications qu'elle estime le cas échéant nécessaires d'apporter au Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 19/12/2019  
Affiché le  
ID : 026-212603773-20191213-01\_13122019-DE

A défaut, à l'expiration de ce délai et sous réserve de la réalisation des autres modalités d'affichage et de publicité, le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire de plein droit.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de VINSOBRES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, à Vinsobres, 13 décembre 2019  
LE MAIRE  
Claude SOMAGLINO